

DÉPARTEMENT
DE
L'ARIÈGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Du registre des arrêtés du Maire

**VILLE
DE
PAMIERS**

**N° 2021-04
LSO/MJG**

**ARRETE
TEMPORAIRE**

FERMETURES

**Toutes les
installations
sportives
Couvertes,
et
les clubs house**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales principalement les articles L2211-1 à L2213-19 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,
Considérant le contexte de l'épidémie de coronavirus et afin de prévenir et de limiter la propagation du virus,

Suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021 prescrivant les nouvelles mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

ARRETE,

Article 1er : Toutes les installations sportives couvertes (gymnases, salles, Clubs House) sont fermées et interdites d'accès aux scolaires, associations sportives et publics dès :

Le samedi 16 janvier 2021 – 8h

Et ce, jusqu'à une date indéterminée,

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers sur les lieux d'affichage de chaque équipement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service des Sports, Monsieur le Commissaire de Police de Pamiers et Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de PAMIERS, le 15 janvier 2021
Pour extrait conforme au registre.

Pour Mme Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,
Eric PUJADE

